

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Duo Itée	Numéro de permis 2022119	Date d'inspection Le 19 septembre 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Duo		Numéro de téléphone (506) 874-4247	
Adresse 305 rue St-George Moncton NB E1C 1W8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	09 août 2024	19 sept. 2024
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit. Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a observé un groupe de préscolaire dans le corridor en direction de la porte de sortie. Ce groupe s'est dirigé à l'extérieur de l'établissement. Les deux classes de préscolaires liés à ce permis ont déjà des enfants et personnes éducatrices. Il reste deux classes qui ont été approuvé pour des après-classes. La mentore en assurance de la qualité à questionné les employés sur les lieux. Les réponses confirment en effet que ce groupe de préscolaire (3 et 4 ans) utilisent la classe B qui devrait être destiné pour des après-classes uniquement.  Une demande de changement a été envoyé cependant, l'approbation n'a pas été donné. La demande de changement est incomplète. La mentore en assurance de la qualité a communiqué avec la personne responsable de ce qui était incomplet.  Cette demande de changement doit être complète et approuvé avant d'effectuer des changements.	28(1)	03 oct. 2024	

### Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfants-personne éducatrices
- Les vérifications du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel. À noter qu'à chaque fois qu'il y a une nouvelle personne éducatrice, toutes ses vérifications doivent être effectuées et

Commentaires généraux

en dossier. Une discussion a eu lieu avec l'exploitant à ce sujet.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer la fin d'une activité dirigée (bricolage sous le thème des cerises), les jeux libres à l'extérieur, la toilette et la préparation pour le repos/dodo.

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Loubna Aitissimour

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date